



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un février, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans le bâtiment communal nommé « halle du marché » sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de
conseillers élus : 29
Conseillers en
fonction : 29
Conseillers
présents : 24

Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,

Membres présents :

Martine OHRESSER, Emmanuel HEYDLER Isabelle ROUVRAY, Patrick VOLKRINGER adjoints ; Patrick FLIEGANS, André GENIN, Catherine WIDEMANN, Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Claudine KUNTZ-MASSON, Danielle RISCH, Rémy BOSCH, Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Christine HOEFFERLIN, Christel HAMM, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Nicolas ZIRN, Jean FISCHER, Philippe ELSASS, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE.

Membres absents excusés :

Pierre AUBRY procuration à Michel HERR, Christophe ICHTERTZ procuration à Patrick VOLKRINGER, Christine AFFOLTER procuration à André GENIN, Olivier BOURDERONT procuration à Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER procuration à Francis BACHELET.

Avant de dérouler l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire adresse quelques mots à l'Assemblée. Il relate l'amélioration de la situation sanitaire. Il est toutefois nécessaire de continuer à être prudent et se réjouit pour les écoliers pouvant ôter le masque dans les cours d'école à compter de ce jour. Il poursuit par les fortes rafales de vent des derniers jours. Fort heureusement, la ville a été épargnée. Il termine ses propos avec l'incendie volontaire du chalet situé au Verlorene Eck, malgré la surveillance effectuée par les agents de l'ONF et les policiers. L'enquête est en cours. Les associations seront consultées afin de décider de son éventuelle reconstruction.

N° 014/2022 **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que
« lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DECIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 21 février 2022, Madame
Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 015/2022 **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 JANVIER 2022**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER par procuration)

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2022.

N° 016/2022 **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION -
AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2021 – VILLE DE ROSHEIM**

Monsieur André GENIN interroge sur le montant lié à la sinistralité. Monsieur le Maire explique le grand nombre de petits sinistres déclarés ayant ainsi entraîné un malus pour la Ville. Il rappelle à l'Assemblée le marché assurance, groupé avec la CCPR. Rosheim est la seule commune qui voit ses cotisations augmenter. Toutefois, le travail effectué avec le courtier ces dernières années a permis une belle économie à la Ville. Monsieur Philippe ELSASS demande à Monsieur le Maire s'il est possible d'obtenir les montants des dépenses réelles énergétiques. Ce dernier répond par l'affirmative. Monsieur Francis BACHELET interroge Madame Martine OHRESSER afin de savoir si les montants indiqués dans le tableau synthétique sont justes. Elle le confirme et explique la différence par l'excédent de fonctionnement reporté et les opérations d'ordre. « A quoi correspond l'article 2188 ? » questionne Madame Aymeline FAIVRE. « Il s'agit d'un compte divers avec par exemple le marché de la médiathèque, les travaux de sonorisation de la mairie, les stores des écoles... » précise Monsieur le Maire.

A - COMPTE ADMINISTRATIF

- VU** la délibération n° 030/2021 du Conseil Municipal du 22 mars 2021, adoptant le Budget primitif 2021 de la Ville de ROSHEIM ;
- VU** la délibération n° 101/2021 du Conseil Municipal du 20 septembre 2021, portant décision modificative n° 1 du budget de la Ville ;
- VU** la délibération n° 100/2021 du Conseil Municipal du 20 septembre 2021, portant décision modificative n° 2 du budget de la Ville ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 9 février 2022 ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif pour la gestion de l'exercice principal de la Ville 2021.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER par procuration)

DECIDE

D'ADOPTER le Compte Administratif de l'exercice 2021 de la Ville de Rosheim, comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	5 590 303,00 €	3 905 511,51 €
Recettes	5 590 303,00 €	5 526 597,03 €
Excédent de fonctionnement		+ 1 621 085,52 €

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	6 921 725,28 €	4 515 241,12 €
Recettes	6 921 725,28 €	4 706 834,46 €
Excédent d'investissement		+ 191 593,34 €
Excédent global de clôture		+ 1 812 678,86 €

DE CONSTATER les montants des restes à réaliser inscrits au CA 2021 et reportés au BP 2022 :
- section d'investissement :

- 78 100,00 € au chapitre 20
- 1 900,00 € au chapitre 20422
- 1 000 000,00 € au chapitre 21
- 75 000,00 € au chapitre 23
- 500,00 € au chapitre 27

Au total, les restes à réaliser représentent 1 155 500 € inscrits au CA 2021 et reportés au BP 2022 en section d'investissement.

B – AFFECTATION DES RESULTATS

CONSIDERANT que le compte financier 2021 fait apparaître un excédent d'exécution global de **+ 1 812 678,86 €** ; résultant d'un solde excédentaire à la section de fonctionnement de **+ 1 621 085,52 €** et d'un résultat excédentaire à la section d'investissement de **+ 191 593,34 €** ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER par procuration)

DECIDE

D'AFFECTER le résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/1068 – "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant de **+ 1 621 085,52 €**, correspondant aux réserves de la section d'investissement (et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2022 en section d'investissement en recettes) ;

D'AFFECTER au c/001 "Excédent d'investissement reporté" de la section d'investissement, le résultat de clôture 2020, soit **+ 191 593,34 €** (inscrits à l'exercice budgétaire 2022 en section d'investissement en recettes).

C - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Constatant que le Compte de Gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif 2021 de la Ville de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER par procuration)

DECIDE

D'ADOPTER le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 ;

DE DONNER quitus au Trésorier d'Erstein pour sa gestion de l'exercice 2021.

N° 017/2022 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION,
AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2021 – CHAUFFERIE AU BOIS DE
ROSHEIM

A - COMPTE ADMINISTRATIF

- VU** la délibération n° 036/2021 du Conseil Municipal du 22 mars 2021, portant adoption du Budget Primitif 2021 du service de la chaufferie au bois de Rosheim ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 9 février 2022 ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif pour la gestion du service de la chaufferie au bois de Rosheim ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER par procuration)

DECIDE

D'ADOPTER le Compte Administratif de la Chaufferie au bois de Rosheim relatif à l'exercice budgétaire 2021, comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	200 709,11 €	193 930,17 €
Recettes	200 709,11 €	101 101,14 €
Déficit de fonctionnement		- 92 829,03 €

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	152 896,11 €	375,00 €
Recettes	152 896,11 €	152 896,11 €
Excédent d'investissement		+ 152 521,11 €
Excédent global de clôture		+ 59 692,08 €

B – AFFECTATION DES RESULTATS

CONSIDERANT que le compte financier 2021 fait apparaître un excédent d'exécution global de + 59 692,08 €, résultant d'un solde déficitaire à la section de fonctionnement de - **92 829,03 €** et d'un résultat excédentaire à la section d'investissement de **+ 152 521,11 €** ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER par procuration)

DECIDE

D’AFFECTER au c/002 "Déficit antérieur reporté" de la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2021, soit - 92 829,03 € (inscrits à l'exercice budgétaire 2022 en Dépenses);

D’AFFECTER au c/001 "Résultat d'investissement reporté" de la section d'investissement, le résultat de clôture 2021, soit + **152 521,11 €** (qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2022 en section d'investissement en Recettes).

C - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Constatant que le Compte de Gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif 2021 du service de la chaufferie au bois de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER par procuration)

DECIDE

D’ADOPTER le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021, relatif à la Chaufferie au Bois de Rosheim ;

DE DONNER quitus au Trésorier d’Erstein pour sa gestion de l'exercice 2021.

N° 018/2022 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2021 – AFFECTATION DES RESULTATS - FORET COMMUNALE DE ROSHEIM

A - COMPTE ADMINISTRATIF

VU la délibération n° 035/2021 du Conseil Municipal du 22 mars 2021, adoptant le Budget Primitif 2021 de la forêt communale de Rosheim ;

VU la réunion de la Commission des Finances qui s’est tenue en mairie le 9 février 2021 ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif pour la gestion du domaine forestier de la Ville de Rosheim.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
27 voix POUR, 1 CONTRE (Marie-Odile MEYER par procuration)

DECIDE

D'ADOPTER le Compte Administratif de la forêt communale de Rosheim relatif à l'exercice budgétaire 2021, comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	722 634,91 €	538 852,68 €
Recettes	722 634,91 €	693 820,14 €
Excédent de fonctionnement		+ 154 967,46 €

B – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
28 voix POUR, 1 CONTRE (Marie-Odile MEYER par procuration)

DECIDE

D'AFFECTER au BP Forêt 2022, le solde du résultat excédentaire de **+ 154 967,46 €** au c/002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

C - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Constatant que le Compte de Gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif 2021 de la forêt communale de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
28 voix POUR, 1 CONTRE (Marie-Odile MEYER par procuration)

DECIDE

D'ADOPTER le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021, relatif au compte de la forêt communale de Rosheim ;

DE DONNER quitus au Trésorier d'Erstein pour sa gestion de l'exercice 2021.

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION -
EXERCICE 2021 – AFFECTATION DES RESULTATS
SERVICE PUBLIC LOCAL DE L'EAU**

A - COMPTE ADMINISTRATIF

- VU** la délibération n° 032/2021 du Conseil Municipal du 22 mars 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021 du service de distribution d'eau potable ;
- VU** la délibération n° 102/2021 du Conseil Municipal du 20 septembre 2021, portant décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2021 du service de distribution d'eau potable ;
- VU** la délibération n° 129/2021 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, portant décision modificative n° 2 du Budget Primitif 2020 du service de distribution d'eau potable ;
- VU** la délibération n° 130/2021 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, portant décision modificative n° 3 du Budget Primitif 2021 du service de distribution d'eau potable ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif pour la gestion du service de l'eau relatif à l'exercice 2021.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER par procuration)

DECIDE

D'ADOPTER le Compte Administratif du service public local de l'eau relatif à l'exercice budgétaire 2021, comme suit :

FONCTIONNEMENT- Exploitation	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	736 332,29 €	469 163,08 €
Recettes	736 332,29 €	730 356,99 €
Excédent de fonctionnement		261 193,91 €

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	450 069,14 €	75 480,96 €
Recettes	450 069,14 €	266 166,45 €
Excédent d'investissement		190 685,49 €
Excédent global de clôture		451 879,40 €

DE CONSTATER l'état des restes à réaliser qui s'établissent aux montants suivants :

- section d'investissement :

203 Frais d'étude, frais d'insertion 4 000,00 €

2156 Matériel spécifique d'exploitation 150 000,00 €

suyant détails inscrits au CA 2021 et reportés au BP 2022.

B – AFFECTATION DES RESULTATS

CONSIDERANT que le compte financier 2021 fait apparaître un excédent d'exécution global de **+ 451 879,40 €** résultant d'un solde excédentaire à la section de fonctionnement de **+ 261 193,91 €** et d'un résultat excédentaire à la section d'investissement de **190 685,49 €** ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER par procuration)

DECIDE

D'AFFECTER le résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/1068 – "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant de **+ 261 193,91 €** correspondant aux réserves de la section d'investissement (et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2022 en section d'investissement en Recettes) ;

D'AFFECTER au c/001 "Résultat d'investissement reporté" de la section d'investissement, le résultat de clôture 2021, soit **190 685,49 €** (qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2022 en SI en recettes).

C - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Constatant que le Compte de Gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif 2021 du service public local de l'eau ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER par procuration)

DECIDE

D'ADOPTER le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021, relatif au service public de l'eau de Rosheim ;

DE DONNER quitus au Trésorier d'Erstein pour sa gestion de l'exercice 2021.

N° 020/2022 **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION,**
AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2021 –
SERVICE PUBLIC LOCAL D'ASSAINISSEMENT

A - COMPTE ADMINISTRATIF

- VU** la délibération n° 034/2021 du Conseil Municipal du 22 mars 2021, portant adoption du Budget Primitif 2021 du service public local de l'assainissement de la Ville de Rosheim ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 9 février 2022 ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif pour la gestion du service assainissement relatif à l'exercice 2021.

Monsieur Philippe ELSASS sollicite des explications relatives à la dépense de 369 000 € environ. Il s'agit de la somme versée à la STEP du Rosenmeer.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER par procuration)

DECIDE

D'ADOPTER le Compte Administratif du service public local d'assainissement relatif à l'exercice budgétaire 2021, comme suit :

FONCTIONNEMENT - Exploitation	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	515 679,79 €	416 969,13 €
Recettes	515 679,79 €	586 766,89 €
Excédent de fonctionnement		+ 169 797,76 €

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	647 313,06 €	162 584,67 €
Recettes	647 313,06 €	647 313,06 €
Excédent d'investissement		+ 484 728,39 €
Excédent global de clôture		+ 654 526,15 €

B – AFFECTATION DES RESULTATS

CONSIDERANT que le compte financier 2021 fait apparaître un excédent d'exécution global de **+ 654 526,15 €**, résultant d'un solde excédentaire à la section de fonctionnement de **+ 169 797,76 €** et d'un résultat excédentaire à la section d'investissement de **+ 484 728,39 €** ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER par procuration)

DECIDE

D'AFFECTER Une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/1068 – "Excédent de fonctionnement capitalisés" pour un montant de **+ 100 000 €**, correspondant aux réserves de la section d'investissement (et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2022 en section d'investissement en Recettes) ;

D'AFFECTER Le solde du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/002 – "Excédent de fonctionnement reporté" pour un montant de **+ 69 797,76 €** (et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2022 en section de fonctionnement en Recettes) ;

D'AFFECTER au c/001 "Excédent d'investissement reporté" de la section d'investissement, le résultat de clôture 2021, soit **+ 484 728,39 €** (qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2022 en section d'investissement en Recettes).

C - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Constatant que le Compte de Gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif 2021 du service assainissement ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER par procuration)

DECIDE

D'ADOPTER le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021, relatif au service public d'assainissement de Rosheim ;

DE DONNER quitus au Trésorier d'Erstein pour sa gestion de l'exercice 2021.

N° 021/2022 **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2021– ROSHEIM LOTISSEMENTS**

A - COMPTE ADMINISTRATIF

VU la délibération n° 037/2021 du 22 mars 2021, adoptant le Budget Primitif 2021 Rosheim Lotissements ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif Rosheim Lotissements ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER par procuration)

DECIDE

D'ADOPTER le Compte Administratif Rosheim Lotissements relatif à l'exercice budgétaire 2021, comme suit,

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS au BP	REALISATIONS
Dépenses	605 000,00 €	49 917,86 €
Recettes	605 000,00 €	54 917,86 €
Solde de fonctionnement		+ 5 000,00 €

INVESTISSEMENT – stock	PREVISIONS au BP	REALISATIONS
Dépenses	349 917,86 €	99 835,72 €
Recettes	349 917,86 €	49 917,86 €
Solde d'investissement		- 49 917,86 €

B – AFFECTATION DES RESULTATS

CONSIDERANT que le compte financier 2021 fait apparaître un déficit d'exécution global de - 44 917,86 €, résultant d'un solde excédentaire à la section de fonctionnement de + 5 000,00 € et d'un résultat déficitaire à la section d'investissement de - 49 917,86 € ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER par procuration)

DECIDE

D’AFFECTER le résultat de clôture de la section de fonctionnement au C/1068 - « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de **+ 5 000,00€**, correspondant aux réserves de la section d’investissement (et qui seront inscrits à l’exercice budgétaire 2022 en section d’investissement en recettes) ;

D’AFFECTER au c/001 " Déficit antérieur reporté " de la section d’investissement, le résultat de clôture 2021, soit 49 917,86 € (qui seront inscrits à l’exercice budgétaire 2022 en section d’investissement en dépenses).

C - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Constatant que le Compte de Gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif 2021 Rosheim Lotissements ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER par procuration)

DECIDE

D’ADOPTER le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021, Rosheim Lotissements ;

DE DONNER quitus au Trésorier d’Erstein pour sa gestion de l'exercice 2021.

N° 022_2022 FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET DE BISCHWILLER DE L’EGLISE PROTESTANTE REFORMEE D’ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL)

Monsieur le maire informe l’Assemblée que le synode de l’Église protestante réformée d’Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l’article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l’avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l’ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l’Église protestante réformée d’Alsace et de Lorraine.

- VU** l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants ;
- VU** l'article L2541-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
27 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (André GENIN, Philippe ELSASS)

DECIDE

D'EMETTRE un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

N° 023/2022 **RAPPORT DANS LE CADRE DU DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE (article 4, III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale)**

La protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique concerne les garanties santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé) et les garanties prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès).

1. Les dispositifs existants.

Dans la Fonction Publique Territoriale, les dispositions qui s'appliquent sont celles du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Ce décret prévoit la possibilité pour l'employeur territorial de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents :

- Soit pour le risque santé
- Soit pour le risque prévoyance
- Soit pour les deux risques

Cette participation financière est bien une faculté offerte à l'autorité territoriale, et non une obligation.

Les employeurs peuvent souscrire à l'un des deux dispositifs suivants :

- Soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé.

- Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles. Cette convention est négociée, soit par la collectivité en propre, soit par le Centre de gestion sur la base des mandats qui lui sont donnés par les collectivités.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

En ce qui concerne le dispositif de la convention de participation, cette procédure n'est pas soumise au code des marchés publics et est encadrée par le décret, qui prévoit que les conventions ont une durée de 6 ans, avec possibilité de prolonger d'une année pour motif d'intérêt général.

L'article 18 du décret du 8 novembre 2011 prévoit que les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé
- Degré effectif de solidarité entre les adhérents
- Maîtrise financière du dispositif
- Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques

2. La nature des risques couverts.

En ce qui concerne la couverture santé, 95 % des agents de la Fonction Publique Territoriale sont aujourd'hui couverts, soit par une offre proposée par leur employeur (labellisation ou convention de participation), soit par le biais de la mutuelle de leur conjoint, soit par une assurance ou une mutuelle qu'ils – elles ont choisie à titre personnel.

Les problématiques liées au risque santé sont connues et correspondent aux dépenses de santé des assurés sociaux ; elles sont équivalentes à celles des salariés du secteur privé. Il s'agit de couvrir les dépenses liées aux frais de santé non pris en charge par la sécurité sociale d'une population d'actifs, et de retraités.

En ce qui concerne la prévoyance, 50 % des agents environ sont couverts, sur des garanties qui sont peu connues et peuvent être difficiles à appréhender :

- Incapacité temporaire de travail : couverture de la perte de salaire liée au passage à demi-traitement.
- Invalidité : suite à une mise en retraite pour invalidité, rente versée en complément de ce qui est versé par la caisse de retraite.
- Décès : capital versé à la personne désignée par l'assuré, en complément du capital versé par l'employeur.
- Perte de retraite suite à invalidité : compensation de la perte de revenus subie, à la retraite, par le fonctionnaire ayant été en retraite pour invalidité.

La prévoyance couvre des risques financiers majeurs, qui sont souvent méconnus des agents, et peuvent conduire à des situations sociales dramatiques. Or, les agents couverts sont aujourd'hui relativement peu nombreux au regard du risque encouru.

- La situation de la Ville de Rosheim

Notre collectivité assure une garantie en santé et en prévoyance pour le personnel.

Les garanties sont souscrites par adhésion à la convention de participation départementale proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour les risques santé et prévoyance.

Les caractéristiques de garanties souscrites sont les suivantes :

Présentation de la garantie santé

La garantie s'adresse aux agents actifs, à leur famille (conjoint / enfants) et aux retraités. Les cotisations sont basées sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale et évoluent selon la garantie souscrite, l'âge, la situation familiale, et le régime de Sécurité Sociale.

Les garanties sont les suivantes :

TABLEAU DES GARANTIES SANTE
Prestations garanties et proposées (% et forfaits différents suivant la formule choisie)
Soins médicaux et paramédicaux
<ul style="list-style-type: none"> * Consultations (visite, praticien généraliste ou spécialiste OPTAM/OPTAM -CO ou non) * Auxiliaires médicaux * Pharmacie * Médicaments prescrits non remboursés * Analyses - actes de biologie * Radiographie, praticien OPTAM/OPTAM-CO ou non * Actes techniques médicaux, praticien ATM OPTAM/OPTAM-CO ou non
Hospitalisation (y compris maternité et hospitalisation à domicile)
<ul style="list-style-type: none"> * Frais de séjour * Honoraires médecins OPTAM/OPTAM-CO ou non * Forfait journalier * Chambre particulière (avec ou sans hébergement) * Chambre particulière - établissement spécialisé (limité à 60 jours) * Forfait accompagnant enfant de moins de 20 ans et adulte de plus de 65 ans * Participation forfaitaire pour les ATM
Optique
<ul style="list-style-type: none"> * Monture * Verre (classique, complexe ou très complexe) * Lentilles accordées ou refusées par le Régime Obligatoire (forfait annuel) * Bonus optique : monture, verre et lentilles de contact * Chirurgie réfractive (forfait par œil)
Dentaire
<ul style="list-style-type: none"> * Soins, actes d'endodontie et de prophylaxie * Actes imagerie - chirurgie et technique * Inlays - Onlays - Inlay Core * Forfait implantologie et parodontologie - actes non remboursés par la S.S * Plafond annuel prothèses (hors inlay-core) * Prothèses dentaires remboursées par la S.S - hors panier 100 % santé

* Prothèses inscrites à la CCAM non remboursées par la S.S
* Prothèse provisoire - hors panier 100 % santé
* Orthodontie jusqu'à 16 ans et plus
Appareillages et accessoires médicaux
* Orthopédie (gros et petit appareillage)
Equipements à prix libre
* Audioprothèses classe 2 (jusqu'à 20 ans inclus atteint de cécité)
* Audioprothèses classe 2 (jusqu'à 21 ans et plus)
Transport
* Transport
Prévention
* Actes de prévention si prise en charge par le RO
Prestations diverses
* Acupuncteur, chiropracteur, diététicien, étio-pathe, ostéopathe, psychomotricien, sophrologue
* Cures thermales prescrites et acceptée par la S.S
* Indemnités obsèques
<i>Prestations complémentaires (selon le prestataire)</i>
* Assistance à domicile
* Téléconsultation médicale
* Second avis médical
* Carte avantages
* Soins à l'étranger (sous conditions) / assistance 7 j sur 7 et 24 h sur 24
Dépendance
* Autonomie santé

Présentation de la garantie prévoyance

La garantie s'adresse uniquement aux agents actifs CNRACL et IRCANTEC.

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE / DECES / PTIA		
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL - Maintien de salaire	95% du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	1.50%
INVALIDITE PERMANENTE - Versement d'une rente	95% du traitement de référence mensuel net	
DECES / PTIA - Versement d'un capital décès / PTIA	100% du traitement ou salaire de référence annuel net	
OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE SUITE A UNE INVALIDITE PERMANENTE		
Versement d'une rente viagère	100% de la perte de retraite justifiée	+0.60% (au choix de l'agent) +0.50% (au choix de la collectivité)
OPTION 2 : DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	200% du traitement ou salaire de	+0.27%

décès / PTIA (se substitue à celui de la solution de base)	référence annuel net	
OPTION 3 : RENTE EDUCATION		
Versement d'une rente à chaque enfant à charge (jusqu'à ses 25 ans maxi)	10% du traitement ou salaire de référence annuel net	+0.27%

La cotisation s'exprime en pourcentage de la rémunération de l'agent.

Le montant de la participation de la collectivité couvrant la cotisation des agents est le suivant (dans la limite du montant réellement payé par l'agent) :

- En santé : 30 euros
- En prévoyance : 16 euros

- **Les enjeux majeurs de la réforme de la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique.**

L'apport majeur de l'ordonnance du 17 février 2021 est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur **d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé**, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1^{er} janvier 2025 au financement de la Protection sociale complémentaire en matière de **prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- ✓ Le public éligible ;
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- ✓ La situation des retraités ;
- ✓ La situation des agents multi-employeurs ;
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les Centres de gestion se voient confier une compétence en matière de Protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposent une offre en matière de santé, comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Les enjeux de la participation financière de l'employeur à la protection sociale complémentaire du personnel sont très importants.

En effet :

- La protection sociale complémentaire (PSC) des agents constitue **un levier d'amélioration des conditions de vie des agents, et de préservation de leur santé**. Il s'agit là d'un objectif majeur des politiques de gestion des ressources humaines : améliorer les conditions de travail et agir en faveur de la santé des agents. La participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire est une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.

- Dans un contexte de gel durable du point d'indice, la participation financière de l'employeur territorial permet de **renforcer le pouvoir d'achat des agents**.
- A l'heure où **l'attractivité de la fonction publique** est en berne, la participation de l'employeur apparaît également comme un **facteur de nature à favoriser les recrutements**. L'employeur territorial peut présenter sa participation à une couverture santé et prévoyance compétitive comme un avantage offert à l'agent, qui s'inscrit dans une politique d'action sociale et de développement d'une marque employeur.
- Sur le sujet plus spécifique de la prévoyance, le **poids du risque** lié au demi-traitement et plus encore à l'invalidité plaide en faveur d'une participation employeur obligatoire, afin de couvrir les agents contre un risque important de précarité financière et sociale.
- L'épidémie de Covid 19 et la crise sanitaire met en lumière à la fois le caractère essentiel des services rendus par les fonctionnaires territoriaux, leur forte exposition aux risques, et la **précarité de leur statut** au regard du risque maladie.

Après en avoir débattu, l'organe délibérant prend acte de l'ensemble des informations relatives à la protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un recouvrement de l'Assureur Groupama de 6 000,00 € concernant le règlement de la valeur de remplacement à dire d'expert du véhicule Renault Master, véhicule accidenté et très usagé. Cette somme servira à l'acquisition d'un nouveau véhicule eau.
- Monsieur Patrick VOLKRINGER rappelle le carnaval vénitien les 5 et 6 mars prochains. En raison des conditions sanitaires, une manifestation allégée a été organisée en lien avec la Sous-Préfecture. 80 costumés seront présents. Le pass vaccinal sera exigé pour accéder place de la République et à la Halle du Marché. Monsieur le Maire remercie les bénévoles et les costumés.
- Monsieur Emmanuel HEYDLER annonce une commission Vie Locale lundi prochain et une commission Vie Durable le 3 mars. Madame Isabelle ROUVRAY poursuit avec la tenue de la réunion de préparation à la soirée citoyenne le 1er mars prochain.
- Monsieur Philippe ELSASS souhaite connaître l'implantation des panneaux d'affichage extérieurs. « Ils ont été déplacés le long des grilles entre la mairie et la cour de l'ancienne prison » répond Monsieur le Maire.
- « Avions-nous fléché dans le DOB la réparation du square Jacqueline ? » interroge Monsieur Francis BACHELET. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement. La maisonnette en bois sera refaite et la clôture sera réparée en interne. L'installation de caméras est prévue.

- Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée l'inauguration de l'Hôtel de Ville à la fin avril ou en mai.
- Monsieur le Maire conclut la séance par les anniversaires du mois de février : Madame Christel HAMM le 25, Monsieur Jean FISCHER le 26 et le sien le 1er. Il leur souhaite un joyeux anniversaire.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.